

# TOULOUSE ALL IN POKER

## Statuts de l'association

### **Article 1 - Raison sociale**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Toulouse All In Poker.

### **Article 2 - Objet social**

Cette association a pour objet :

- Initier et apprendre à des joueurs débutants la pratique du poker et ses nombreuses variantes,
- Fédérer les joueurs autour de ce jeu, afin d'instaurer entre ses membres des liens d'amitié, de convivialité et de solidarité,
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire un jeu pour lequel la compétence, la stratégie et la réflexion ont au moins la même importance que le hasard, - Prévenir contre les dérives financières et les troubles liés au jeu,

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à :

**TOULOUSE ALL IN POKER  
Nicolas TESTUD  
15 allée Gabrielle de Coignard  
151H jardin des muses  
31100 TOULOUSE**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose de membres actifs, qualifiés d'adhérents. Seules les personnes physiques peuvent adhérer à l'association.

### **Article 6 - Adhésion**

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut :

- Etre majeur,
- Prendre connaissance des présents Statuts,
- Prendre connaissance du Règlement Intérieur lié aux présents Statuts,
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle selon le montant et les modalités fixés dans le Règlement Intérieur,
- Remplir et fournir au Secrétaire Général le bulletin d'adhésion.

### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation lors d'un renouvellement d'une année civile à l'autre, au 31 janvier de l'année en question ;
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1/ Le montant des cotisations,
- 2/ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3/ Les dons,
- 4/ Les recettes de manifestations exceptionnelles,
- 5/ Les revenus des biens et valeurs de l'association,
- 6/ Les ventes faites aux membres de l'association,
- 7/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 - Le Bureau**

L'association est dirigée par le Bureau, composé de 3 membres (Président, Trésorier, Secrétaire Général) élus par l'Assemblée Générale pour une durée maximale de 13 mois ; la tenue d'une Assemblée Générale pouvant raccourcir ce délai. Le mandat du Bureau débute le jour de leur élection et prend fin le jour de l'élection d'un nouveau Bureau. Tous les membres sont éligibles et les membres du Bureau sont rééligibles. Le Bureau peut être aidé dans ses tâches par un Comité, tel que le prévoit le Règlement Intérieur. Le rôle de chacun des membres peut être défini dans le Règlement Intérieur. Toutefois, le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de décembre/janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les modalités de représentation sont définies dans le Règlement Intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Le quorum est fixé à 20 personnes.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le quorum est fixé à 20 personnes.

### **Article 12 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

### **Article 13 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.  
Le Règlement Intérieur est modifiable selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à la fusion avec une autre association d'activités similaires.

Fait à Toulouse, le 01/01/2024

Présidence  
Nicolas Testud



Trésorerie,  
Philippe Bernard



Secrétariat  
Said bourhani

